**<u>Nouveaux éléments d'information complémentaires, déposé au dossier pour expliquer le processus choix de la localisation, suivant la recommandation négative reçue de l'UPA de la Mauricie.</u>**

Les sites d'antennes, comme les autres infrastructures d'utilité publique, se trouvent partout à travers le Canada, tout comme les lampadaires, poteaux électriques, transformateurs et autres infrastructures qui desservent les municipalités. En fait, dans les zones urbaines densément peuplées, les antennes sont partout sur le territoire, parfois à aussi peu que quelques centaines de mètres les unes des autres. La localisation des sites devient alors limitative, comme la hauteur des équipements de supports. Ces équipements de faible portée (dite de courte et basse ligne de vue) doivent donc être localisés de manière complémentaire aux autres sites de proximité et au plus près des populations, là où les services sont requis.

Dans tous les cas d'implantation de nouvelles structures, tout comme pour celle de St-Étienne-des-Grès, Bell se soucie de proposer des emplacements et des conceptions permettant d'atténuer les impacts pour les résidents, réduire la visibilité des tours, mais également d'éviter les zones de protection des territoires et des écosystèmes, comme c'est le cas sur ceux couvert par le régime de la CPTAQ. C'est pourquoi l'utilisation des pylône et infrastructures en place est toujours privilégiée, et que les zones dites blanches sont priorisées, et ce, même si des modifications règlementaires étaient nécessaires.

Ainsi, comme le présente le tableau ci-après, la totalité des sites potentiels de localisation relevait de zones sous le couvert de la zone agricole, pour réussir à offrir à la population de Saint-Étienne-des-Grès un service de téléphonie et d'Internet sans fil de qualité, comme il est réclamé depuis de nombreuses années par la collectivité.

Il est important de noter que nous avions en premier lieu ouvert de longues négociations avec le site no. 4 (le propriétaire de la gravière en zone industrielle), qui a finalement refusé l'implantation par manque d'intérêt. Nous avons ensuite discuté avec le propriétaire du site no. 1 qui a également refusé notre implantation, en nous orientant vers le site 2. Toutefois, ce site était en pleine zone agricole et sans accès direct sans passer par la servitude sous la ligne de TransÉnergie.

C'est alors que nous avons choisi le site avec le moindre impact, sur le même lot mais en bordure du chemin (indiqué d'une croix) , dans un petit triangle bordé par la route et par TransÉnergie. Cette localisation n'offrait aucun potentiel de culture viable, mais a un couvert d'arbre pouvant atténuer les impacts visuels pour les résidents de proximité et sans aucun risque pour la santé humaine.

Il est à noter que le long de cette route, les terrains en zone blanche ont été dézonés afin de permettre un développement résidentiel.

Espérant le tout conforme.

André Nepton

Mandataire pour Bell